



Fédération
Sportive
et Culturelle
de France

COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
LANDES

5, rue des Cyclamens
BP 112
40103 DAX
T +33 (0) 5 58 58 00 85
cd40.fscf@orange.fr

Fédération reconnue d'Utilité Publique
décret du 31 mars 1932

PRECISIONS SUITE AU SEMINAIRE DES FORMATEURS DE SAINT DIE

TABLE DE SAUT

La pénalité pour course supérieure à 25 mètres ne sera pas mise.

Pas de déduction pour le 1^{er} bras fléchi ou appui des mains décalé dans le tsukahara.

Le nouveau saut 1.20 est bien $\frac{1}{2}$ tour dans le 1^{er} envol et repoussé. On ne doit voir aucun déclenchement des épaules. Il ne doit pas y avoir de courbette excessive dans le second envol (forme de la rondade).

Dans le tsukahara,

- 1^{er} envol rondade (courbette AR)
- après l'impulsion ne pas oublier la courbette **AV** nécessaire avant le groupé ou le carpé

Saut 1/2 – 1/2 : si la réception est supérieure à $\frac{1}{4}$ de tour le saut est noté
si la réception est inférieure à $\frac{1}{4}$ de tour le saut est NUL

Saut 1/2 - 1 tour : si la réception est supérieure à $\frac{3}{4}$ de tour le saut est noté
si la réception est inférieure à $\frac{3}{4}$ de tour le saut devient 1/2 – 1/2

BARRES

Il n'y a pas de pénalité si l'entraîneur frôle la gymnaste.

La gymnaste qui effectue :

1) Bascule dorsale – pose ses pieds BI = pénalité de **0.50 pt pour mouvement non caractéristique** (éléments avec impulsion cuisses) + rattrape BS pour bascule = **pénalité de 0.50 pt pour sauter de BI à BS** (changement de barre sans élément) = **1,00 pt.**

2) Bascule dorsale – pose ses pieds BI + contre-mouvement = **uniquement 0,50 pt de pénalité** pour mouvement non caractéristique (éléments avec impulsion cuisses).

Contre mouvement : il faut bien voir les 3 temps

- fermeture complète et les pieds doivent quitter la barre le plus tard possible
- pointes des pieds vers la barre supérieure

- épaules au dessus de la barre supérieure (pénalité de 0.10pt si épaules à hauteur de la barre, 0.30pt si épaules sous la barre)

La pénalité pour jambes fléchies n'est pas mise si une autre pénalité plus importante est mise sur le même élément. Cela ne se retrouve que dans les cas d'élan intermédiaire, frôler le sol avec les pieds, heurter l'agrès avec les pieds, heurter le sol avec les pieds.

Il n'y a pas de chute en barres sauf quand la gymnaste touche les pieds au sol.

POUTRE

Il n'y a pas de changement dans les prises en compte de séries gymniques ou acrobatiques.

Il n'y a pas de série quand :

- hésitation ou arrêt entre les 2 éléments
- déséquilibre ou pas
- pied libre touchant la poutre
- mouvement supplémentaire des bras ou des jambes : la position de réception du 1^{er} élément est la position de départ du second. La gymnaste arrive du 1^{er} saut bras en arrière et les envoie vers l'avant pour le 2^{ème} saut la série est prise. S'il y a un mouvement de bras supplémentaire entre les 2, la série n'est pas comptabilisée.

Pour les EC, il faut lire les EC1 à 4 doivent être exécutés sur poutre.

SOL

Le total des fautes propres à l'artistique, chorégraphie et musicalité donne 1.60 point. (hors absence de mouvement proche du sol, absence de pirouette, plus d'un saut à l'appui transversal, musique de fond).

Ce n'est pas « J'AIME OU J'AIME PAS ». Des critères précis sont écrits. C'est ce que la gym exécute et comment elle l'exécute.

Les juges devront se caler lors des premières gymnastes mais après ne devront en parler que s'il y a vraiment beaucoup d'écart à ce niveau. Si une solution ne peut être trouvée, le jury D fera comme toujours lors de désaccord.